

FICHE D'INSCRIPTION

Restaurant scolaire / Accueil périscolaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

2026 / 2027

ID : 022-212201792-20260625-2026_2_056-DE

ELEVE

NOM

Prénom.....

Date de naissance / /

Classe.....

Parent 1 ☐ Facturation M/Mme Nom Prénom Adresse Profession.....   Mail@.....	Parent 2 ☐ Facturation M/Mme Nom Prénom Adresse si différente Profession   Mail@.....
--	---

Restaurant scolaire

Inscription récurrente ⁽¹⁾ :

☐ Lundi

☐ Mardi

☐ Jeudi

☐ Vendredi

Nouveau

Inscription occasionnelle :

au plus tard le jeudi de la semaine précédente, auprès de la Mairie
par mail (compta@mairie-frehel.fr)

Accueil Périscolaire ⁽¹⁾

Lundi
☐ Matin | ☐ Soir

Mardi
☐ Matin | ☐ Soir

Jeudi
☐ Matin | ☐ Soir

Vendredi
☐ Matin | ☐ Soir

Règlement ⁽¹⁾ :

☐ Prélèvement automatique (mandat SEPA ⁽²⁾ à compléter + joindre un RIB ⁽³⁾)

☐ Auprès du Service de Gestion Comptable de DINAN

Autorisations :

♦ L'enfant (scolarisé en élémentaire) peut-il rentrer seul ⁽¹⁾ ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, à partir de quelle heure ? :

♦ Prise et diffusion d'image de l'enfant ⁽¹⁾ ? ☐ Oui

☐ Non

♦ Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom – Prénom	Lien	 

♦ Personnes à prévenir en cas d'urgence – autres que les parents et si différentes des personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Nom – Prénom	Lien	 

⁽¹⁾ Cocher les cases correspondantes

⁽²⁾ A demander en Mairie

⁽³⁾ A fournir uniquement pour les premières demandes ou si changement de coordonnées bancaires



RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Médecin traitant :

Ville :  :

Joindre obligatoirement la copie des pages de vaccinations ou attestation du médecin que l'enfant a satisfait à l'obligation vaccinale.

A défaut, seule une admission provisoire de 3 mois pourra être faite
(art. R3111-8 du Code de la santé publique)

Allergies / Intolérances ⁽¹⁾

Asthme		Médicamenteuse		Alimentaire		Autres	
☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non	☐ Oui	☐ Non

Précisions :

Préconisations :

Difficultés de santé - Précautions à prendre :

Recommandations utiles des parents (port de lunettes par exemple) :

Nouveau

La prise en compte des allergies et/ou des intolérances ne sera possible que dans le cadre de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) établi en concertation avec la Commune. Dans le cadre d'un P.A.I relatif à une allergie et/ou intolérance alimentaire, le repas et/ou le goûter (si accueil périscolaire le soir) devra être fourni par les parents chaque matin, dans un conditionnement adéquat et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

S'agissant de la restauration scolaire, les repas n'étant pas confectionnés sur place, il n'est pas possible d'adapter leur composition aux besoins spécifiques et de ce fait, aucun menu de substitution ne sera proposé.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, nous vous rappelons l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent-être exposés les enfants lors des activités auxquelles ils participent.

✓ J'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU), pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

✓ Je certifie l'exactitude des renseignements fournis sur cette fiche et atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des services d'accueil périscolaire et restauration scolaire.

DATE et SIGNATURES du/des parent(s) (ou représentants légaux)

⁽¹⁾ Cocher les cases correspondantes